

COMMUNE DE VASLES



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2025

Nombre de membres : 17

Présents : 13

Votants : 16

L'An Deux Mil Vingt Cinq le Vingt-six mai à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la MAIRIE sous la présidence de Sylvain ROUVREAU, Maire de la commune de Vasles.

Date de la convocation : 21 mai 2025

PRESENTS : Sylvain ROUVREAU, Delphine BAUDIFFIER, Jean-Michel COUTURIER, Jean-Pierre DUPUIS, Florence GRENIoux, Mickaël TIFFENEAU, Florent GAZEAU, Sylvie LEFEVRE, Mireille MOUFFRANC, Guillaume PARNAUDEAU, Marie-Andrée PILLOT, Pascal PINTAUD et Octavie QUINTARD.

EXCUSES ET ABSENTS : Caroline FILLON, Jean-Marc GIRET, Benoit GRASSET et Séverine PROUTIERE.
Pouvoir de Caroline FILLON à Florent GAZEAU,
Pouvoir de Jean-Marc GIRET à Guillaume PARNAUDEAU,
Pouvoir de Séverine PROUTIERE à Sylvain ROUVREAU.

Nomination d'un secrétaire de séance : Jean-Michel COUTURIER

Approbation du procès-verbal du 28 avril 2025

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 28 avril 2025 à l'unanimité.

Ouverture de séance à 20h06.

Délégation de signature de Monsieur le Maire :

- Signature devis – Fourche et accessoires pour petit tracteur 10 518 euros T.T.C,
- Signature devis – Pneumatique Renault Maxity 870,67 euros T.T.C,
- Signature devis – Tôlerie et pare-brise Renault Maxity 847,51 euros T.T.C,
- Signature devis - Plantes vivaces 856.05 euros T.T.C.

Pour le Parc Mouton Village :

- Signature devis – Imprimante 79 euros T.T.C,
- Signature devis – Glaces pour chalet 374,93 euros T.T.C,
- Signature devis – Peluches 934,05 euros T.T.C,
- Signature devis – Articles divers boutique 578,40 euros T.T.C,
- Signature devis – Peluches 419,64 euros T.T.C,
- Signature devis – Stand la ferme s'invite 350 euros T.T.C.

1- Délégation du conseil municipal au maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir

inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

En date du 15 mai 2025, le bureau de contrôle de légalité a envoyé un courrier mentionnant que plusieurs attributions figurant dans la délibération du 28 avril 2025 ne faisaient pas l'objet d'une définition suffisamment précise et ne déterminaient pas les limites ou conditions fixés par le conseil municipal.

Le conseil municipal doit procéder au retrait de cette délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne démarche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er}:

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant maximum de 15 000 euros H.T pour les marchés de fournitures, d'un montant maximum de 10 000 euros H.T pour les marchés de services et d'un montant maximum de 50 000 euros H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros fixée par le conseil municipal ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros autorisé par le conseil municipal ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 10 000 euros fixée par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

16° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Article 2 : Les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci

Article 4 : Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

2- Emprunts

Emprunt 2025 – Achat épareuse

Budget 18000 – Commune de Vasles

Achat épareuse 70 000 euros

Echéances trimestrielles

Durée en mois	CREDIT MUTUEL				CAISSE EPARGNE				CREDIT AGRICOLE				CA amort constant		
	Taux	Echéances	Frais	Coût global	Taux	Echéances	Frais	Coût global	Taux	Echéances	Frais	Coût global	Taux	Frais	Coût global
60	2,96%	3 778,30	200,00	5 766,00	3,19%	3 800,45 €	150,00 €	6 159,00 €	3,31%	3 812,04	150,00	6 390,80	3,31%	150,00 €	6 232,15 €

Après avoir pris connaissance des offres présentées, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de contracter l'emprunt présenté ci-dessus auprès du Crédit Mutuel :

Montant : 70 000 euros

Durée : 60 mois

Taux : 2,96 % - échéances constantes

Frais de dossier : 200 euros

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer le contrat relatif à cet emprunt et à signer tous les documents qui seront nécessaires à la gestion de contrat de l'emprunt et ce sans aucune autre délibération.

Emprunt 2025 – Participation au financement de la construction du Centre d'incendie et de secours de Vasles

Budget 18000 – Commune de Vasles

Echéances trimestrielles

Durée en mois	CREDIT MUTUEL				CAISSE EPARGNE				CREDIT AGRICOLE				CA amort constant		
	Taux	Echéances	Frais	Coût global	Taux	Echéances	Frais	Coût global	Taux	Echéances	Frais	Coût global	Taux	frais	Coût global
180	3,79%	3 618,02	350,00	52 431,20	4,05%	3 682,85 €	330,00 €	56 301,00 €	4,26%	3 735,70	165,00	59 307,00	4,16%	165,00 €	52 338,00
240	3,84%	2 964,31	350,00	72 494,80	4,30%	3 085,37 €	330,00 €	82 159,60 €	4,47%	3 130,78	165,00	85 627,40	4,47%	165,00 €	74 676,96

Après avoir pris connaissance des offres présentées, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de contracter l'emprunt présenté ci-dessus auprès du Crédit Agricole :

Montant : 165 000 euros

Durée : 180 mois

Taux : 4,16 % - remboursement constant du capital

Frais de dossier : 165 euros

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer le contrat relatif à cet emprunt et à signer tous les documents qui seront nécessaires à la gestion de contrat de l'emprunt et ce sans aucune autre délibération.

Ligne de trésorerie

Considérant les besoins ponctuels de trésorerie de la commune de Vasles,

Après avoir pris connaissance des offres présentées, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de contracter une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres pour un montant de 100 000 euros.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du financement : cent mille euros

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : Index Euribor 3 mois moyenné majoré de 0,650 %

Mise à disposition : gratuite par crédit d'office

Remboursement du capital au choix de la collectivité, par tranches minimales de 1 000 € et au plus tard à l'échéance finale du contrat.

Décompte des intérêts : calculés mensuellement à terme échu

Frais de dossier : 0,10% du plafond de Ligne de Trésorerie, soit 150,00 euros prélevés en débit d'office à la mise en place du contrat.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres aux conditions énoncées dans le contrat, mentionnées ci-dessus et tout document relatif à ce dossier.

3- Astreintes

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 avril 2025,

Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le Maire propose :

De compléter la délibération existante du 21 janvier 2013 mettant en place le régime des astreintes au sein de la collectivité comme suit :

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire, à la demande de l'administration.

En ce qui concerne la filière technique, la nouvelle réglementation distingue 3 types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- **Astreinte d'exploitation** qui est l'astreinte de droit commun : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;

- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

I – BENEFCIAIRE :

Sont concernés par ce dispositif les agents contractuels, titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction, relevant du service Technique (Bâtiments, Voirie et Espaces Verts) et possédant leur habilitation électrique BS BE manœuvre en cours de validité.

II – CAS DE RECOURS A L'ASTREINTE

Une période d'astreinte peut être mise en place dans les cas suivants :

- ✓ Evénement climatique (neige, tempête, inondation ...),
- ✓ Manifestation particulière organisée sur la Commune,
- ✓ Intervention dans les salles des fêtes communales : dépannage, états des lieux,
- ✓ Intervention et dépannage dans tous les équipements publics,
- ✓ Intervention en cas de danger sur la voie publique : déblaiement, sécurisation des routes situées géographiquement sur la commune et des routes départementales après avis de la direction des routes (A.T.T.)
- ✓ Déplacement de matériel,
- ✓ Mise en place du cinéma et dépannage.

III – MODALITES D'ORGANISATION

L'astreinte d'exploitation sera mise en place du **vendredi soir 16 h 00 au lundi matin** (horaires selon planning et période 7h00, 8h00 ou 8h30) et ce une fois par mois maximum par agent (cas exceptionnel, l'agent pourra être amené à effectué 2 astreintes par mois notamment pendant les périodes de congés ou absences maladies).

L'astreinte de sécurité sera mise en place exceptionnellement dans le cas d'un plan d'intervention (type Plan Communal de Sauvegarde) pour faire face à une situation de crise.

L'astreinte de décision ne sera pas appliquée pour les agents relevant du service Technique.

L'astreinte d'exploitation pourra être assurée sur un jour férié en plus de l'astreinte de week-end prévue ci-dessus.

Pendant cette période d'astreinte, l'agent, sans être mis à disposition permanente et immédiate du service, aura l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

Si l'agent n'est pas joignable ou ne peut se déplacer durant son astreinte, la collectivité pourra prendre une sanction disciplinaire et décider du non-paiement de cette astreinte.

Pour assurer les astreintes, il sera mis à disposition de l'agent :

- Un véhicule de service (à récupérer au local technique au moment de l'intervention),
- Un téléphone portable professionnel.

En cas d'intervention nécessitant la présence de 2 agents, l'agent d'astreinte est tenu de solliciter l'autorité territoriale (Maire ou élu en son absence) qui prendra la décision de faire intervenir un second agent.

IV – MODALITES DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION D'UNE PERIODE D'ASTREINTE

Tous les agents concernés bénéficieront de l'indemnité d'astreinte week-end ou jours fériés (selon le cas) dont le montant évoluera par arrêté ministériel.

Les périodes d'astreinte pourront être compensées en temps à défaut d'être indemnisées.

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité
Semaine complète (Du lundi matin au vendredi soir)	159,20 €	149,48 €
Nuit (Entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures)	8,60 €	8,08 €
Nuit (Entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures)	10,75 €	10,05 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €

Chaque intervention donnera lieu à un versement en heures supplémentaires ou à un repos compensateur :

Intervention durant une astreinte	Indemnité
Intervention effectuée un jour de semaine	16 € de l'heure
Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22 € de l'heure

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Récupération durant une astreinte	Durée du repos compensateur
Intervention effectuée un samedi ou lors d'un repos imposé par l'organisation collective du travail	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Intervention effectuée une nuit	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

L'article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015 précise que les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service. Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Une même heure d'intervention ne pourra donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

V – PERIODE D'INTERVENTION

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

VI – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2025.

VII – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise en place du régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus.

Il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

4- Tarifs transport scolaire 2025/2026

Avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la commune de Vasles - Tarification 2025

La commune de Vasles étant Autorité Organisatrice de 2nd rang (AO2) des transports scolaires sur son territoire, Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires pour les tarifs de rentrée 2025.

Après avoir pris connaissance de l'avenant, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires pour les tarifs de rentrée 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires pour les tarifs de rentrée 2025 et tout document relatif à ce dossier.

Avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la commune de Vasles

La commune de Vasles étant Autorité Organisatrice de 2nd rang (AO2) des transports scolaires sur son territoire, Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires. Le présent avenant a pour effet de modifier de façon mineur la rédaction des articles 4.2.1 et 4.6 afin que la convention de délégation soit conformée au règlement des transports scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°3, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires et tout document relatif à ce dossier.

5- Réfection façade mairie – choix de l'entreprise

En 2023 l'ensemble du conseil municipal a décidé de refaire la façade de la mairie, trois entreprises ont répondu, l'entreprise Eva Réthoré a été retenue. Le montant des travaux s'élève à 18 683,65 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider le choix de l'entreprise Eva Réthoré pour la réfection de la façade de la mairie pour un montant de 18 683,65 euros T.T.C,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document relatif à ce dossier.

6- Droit de préemption parcelles

Trois parcelles sont à vendre. Elles sont situées à côté de l'ancienne grange.

Le maire propose que la commune exerce son droit de préemption.

Une délibération sera prise au prochain conseil municipal.

7- Numérotation parcelles Grand 'Rue

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande du SDIS 79 de créer un numéro de voirie pour la nouvelle caserne située sur la parcelle D448,

Considérant le besoin de créer des numéros de voirie pour la parcelle D448, la parcelle D431 et D372,

Considérant que les parcelles mentionnées ci-dessous se situent Grand 'Rue et qu'aucun numéro de voirie n'a été attribué,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer le numéro 20 Ter à la parcelle D448, le numéro 22 Bis à la parcelle D431 et le numéro 22 Ter à la parcelle D372 (plan en annexe 1),
- De charger Monsieur le Maire d'informer les propriétaires de ces nouvelles numérotations,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8- Création abaissés de trottoirs – Participation financière

A la suite d'une demande d'un administré pour la prise en charge de travaux sur la voie communale suite à des travaux d'aménagement sur le domaine privé, il convient de prendre une délibération.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de réalisation d'abaissement de trottoirs appelés « bateau »,

Considérant que les « bateaux » sont des aménagements de voirie, situés sur le domaine public, qui constituent en un abaissement des bordures de trottoirs, destinés à permettre un accès automobile aux propriétés riveraines,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés par 15 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal :

- Décide que les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics sous maîtrise d'ouvrage de la commune et refacturés à 80 % du montant total au pétitionnaire,
- Dit que les demandeurs devront compléter une demande de travaux qui sera accordée par Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les autorisations de réalisation d'abaissement de trottoirs.

Questions

1- RPI

L'inspecteur de circonscription a remis en cause le choix des six maires du RPI.

Une réunion est prévue le mardi 27 mai 2025 afin de définir un nouveau scénario qui convient à tous.

2- Auto-école

Une auto-école va s'installer dans le local où se situait la fleuriste.

Une pré-demande d'enseigne a été envoyée au service urbanisme de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG), qui a demandé des modifications conformes à la réglementation.

Le concepteur de l'enseigne se rapproche de la CCPG et des bâtiments de France pour la mise en conformité.

3- Subvention Extension Maison de santé

La collectivité a reçu la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Madame Florence GRENIUUX fait un retour à l'ensemble du conseil municipal sur la conférence du 24 mai 2025 organisée par l'association « Aux Grands Cœurs » sur la maladie de Parkinson. Deux personnes seulement étaient présentes (Mesdames GRENIUUX et MOUFFRANC).

Témoignage très intéressant.

Madame Florence GRENIUUX rappelle que le premier marché d'été est le vendredi 28 juin 2025.

Le restaurant La Régalade sera ouvert pour cet événement.

Monsieur Pascal PINTAUD demande quand aura lieu l'entretien des espaces verts au lieu-dit la Pagerie.

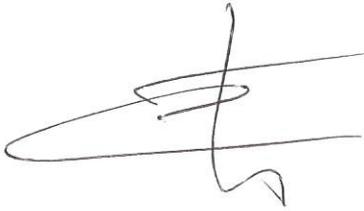
Monsieur le Maire répond que l'équipe technique fait tout son possible pour entretenir au mieux l'ensemble du territoire mais avec la météo actuelle, la végétation pousse très vite. Cependant l'information sera transmise au responsable des espaces verts.

Deux nouvelles assistantes sociales de Parthenay interviennent sur le territoire depuis mai 2025.

Le nouveau cuisinier de l'Ehpad Gatebourse a fait une journée d'immersion le 22 mai 2025.

La séance est levée à 22h41.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Michel COUTURIER,**



**Le Président de séance,
Sylvain ROUVREAU,**

